

COMMUNE DE COSSÉ-EN-CHAMPAGNE
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU
JEUDI 10 NOVEMBRE 2016 A 20H00

Date de convocation : 04/11/2016

Date d'affichage : 04/11/2016

Conseillers en exercice : 11

Présents: 6 Votants: 7

L'an deux mil seize, le dix novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian HERBERT, Maire.

Etaient présents : Mrs Ch. HERBERT, R. OGER, M. BAUDOUIN G. BELAIR et MMES C. DAVID et S. FOURMOND.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: Mrs S. FOUCHER, J-F GARREAU et J-J LISSILLOUR lequel a donné son pouvoir à Ch HERBERT.

Absents : Mme M-C MORAND et Mr S. COIGNARD

Marie-Jo MESNIL, secrétaire de mairie, assistait également à la présente séance.

1) Approbation du compte rendu de la séance du jeudi 27 octobre 2016, à l'unanimité.

2) Délégations de compétences et de signature de l'adjoint ;

Le conseil municipal de Cossé en Champagne,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Vu la délibération du conseil municipal du 27 octobre 2016 fixant à un le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de l'adjoint du 27 octobre 2016,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint,

DECIDE :

Article 1. - Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à Monsieur Roland OGER, adjoint au maire pour les domaines de l'entretien et la réfection des bâtiments communaux ainsi que les affaires scolaires et périscolaires.

Article 2. - Dans le champ de sa délégation, Ms Roland OGER assumera les fonctions suivantes :

Etude et suivi en complémentarité des travaux d'entretien et de réfection des bâtiments communaux et des affaires scolaires et périscolaires

Article 3. -

La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par Monsieur Roland OGER de toutes les pièces afférentes aux dits dossiers et pour tous les autres dossiers en l'absence du maire. Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4. - Monsieur le maire, M. le directeur général des services de Cossé en Champagne et M. le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et copie en sera adressée à M. le Préfet.

3) Indemnités de fonction du maire et de l'adjoint ;

Le conseil municipal de la commune de Cossé en Champagne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1,

Vu le procès-verbal en date du 27 octobre 2016 relatif à l'élection du maire et de l'adjoint,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

Commune moins de 500 habitants	Taux applicables aux indemnités IB 1015	Indemnité brute mensuelle
Maire	17 %	650.13 €
Adjoint	6.6 %	252.40€

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 8 avril 2014,

Article 3 : Dit que cette délibération prend effet au 1^{er} novembre 2016.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 653 du budget communal.

Article 5 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

4) Prime de fin d'année 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Vu les dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 20 mai 2016,

Considérant que l'indice INSEE des prix à la consommation a enregistré une augmentation de 0.4 % sur la période de référence,

Décide :

Article 1 : Fixation du montant : La prime dite de fin d'année est fixée à 939.24 € net à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent; Soit une augmentation de 0.1749 % par rapport à la prime 2015.

Article 2 : Conditions d'octroi : Elles sont les suivantes :

- . Agent à temps non complet : au prorata de la durée hebdomadaire de travail,
- . Agent à temps partiel : selon le même prorata que celui appliqué sur le salaire,
- . Agent présent une partie de l'année seulement : au prorata temporis (décompte par quinzaine, une présence de 5 jours sur une quinzaine permettant de prendre la quinzaine en compte),
- . Chaque agent supportera la nouvelle cotisation RAFPT en fonction de sa situation.

Article 3 : Autorisation est donnée à Monsieur le Maire pour signer tout acte relatif à cette affaire.

Article 4 : Exécution

Le président et le Payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Mayenne.

Les membres du conseil chargent au préalable Monsieur le Maire de se renseigner auprès du CDG53 afin de savoir si la prime de fin d'année doit être versée pendant les arrêts de travail.

5) **Retrait de la délibération n° 46/2016 sur l'opposition aux compteurs LINKY**

Vu la délibération du conseil municipal n° 46/2016 en date du 1^{er} septembre 2016 s'opposant à la mise en place des compteurs communicants,

Vu le courrier réponse de Monsieur le préfet du 19 septembre 2016 mentionnant :

D'une part que le transfert de compétence ayant été fait au SDEGM de la Mayenne, la commune de Cossé en Champagne n'est plus compétente pour s'exprimer,

D'autre part, le conseil municipal ne peut s'opposer à la loi, article L.341-4 du code de l'énergie,

Monsieur le Maire, considérant que le conseil municipal n'a pas vocation à délibérer sur le sujet, propose de retirer la délibération n° 46/2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord pour retirer la délibération n° 46/2016 du 1^{er} septembre 2016 relative aux compteurs communicants.

6) **Délibération sur les statuts de la comcom relatifs à la « la mise en conformité des statuts de la CCPMG suite aux lois NoTRE et MAPTAM ».** En fichier joint

Le Conseil municipal,

Vu la loi Notre en date du 7 août 2015,

Vu la loi MATPAM en date du 27 janvier 2014,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et L52-11-17

Vu l'arrêté préfectoral N° 2003-P1809 du 30 octobre 2003 portant création de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez,

Vu les arrêtés préfectoraux N°2006-P1174 du 17 août 2006, N°2008-P320 du 13 mars 2008, N°2008-P1682 du 30 décembre 2008, N°2009-P139 du 11 février 2009, N°2009-P1244 du 8 décembre 2009, N°2009-P1381 du 29 décembre 2009, N°2010-P542 du 4 mai 2010, N° 2012 207 005 du 25 juillet 2012, du 21 décembre 2015 et du 20 janvier 2016 portant modifications des statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez du 25 octobre 2016

Considérant que le transfert d'une compétence à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez suppose, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, une délibération des communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de la dite compétence,

Après en avoir délibéré et procédé au vote dont le résultat est le suivant :

- Votants : 7
- Abstention : 0
- Contre : 0
- **Pour** : 7

- Approuve le transfert à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au 1^{er} janvier 2017 de la compétence obligatoire ci-après :

« Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

- Définit comme suit la notion de Zone d'activité économique (ZAE) :

Un espace peut être considéré comme une ZAE si :

- La vocation économique mentionnée dans un document d'urbanisme
- Elle présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble
- Elle regroupe plusieurs établissements/entreprises
- Elle peut être le fruit d'une opération d'aménagement
- Elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique

- Prend acte de la liste à ce jour des ZAE communautaires :

Commune de Meslay du Maine :

- ZAE des sports
- ZAE de la Chalopinière
- ZAE de la Guiternière

Commune de Bazougers :

- ZAE du Clos Macé

Commune de Saint Loup du Dorat

- ZAE de St Loup du Dorat

Commune de Villers-Charlemagne :

- ZAE du Poteau

Commune de Grez en Bouère :

- ZAE de la Promenade
- ZAE du Stade

Commune de Bouère :

- ZAE du Poteau

- Définit comme suit la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- Est d'intérêt communautaire la mise en œuvre des politiques contractuelles relatives au commerce de proximité et à l'artisanat avec tous les organismes susceptibles de soutenir le développement du commerce de proximité et de l'artisanat
- Les activités commerciales de proximité restent de compétence communale
- Sur le pôle centre de Meslay du Maine, définition d'un espace commercial à vocation communautaire (voir périmètre carte en annexe) dont le périmètre pourra évoluer dans le cadre des réflexions du PLUi vers une zone d'activités à vocation commerciale,

- Approuve le transfert à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au 1^{er} janvier 2018 de la compétence obligatoire :

« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;

- Approuve le transfert à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, au 1^{er} janvier 2017 de la compétence obligatoire ci-après :

« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;

- Acte le fait que la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers » précédemment inscrite comme compétence facultative devient une compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2017 ;

- Approuve le transfert à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au 1^{er} janvier 2018 de la compétence optionnelle « Aménagement, entretien et gestion du service d'eau potable » ;

- Approuve le transfert à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au 1^{er} janvier 2018 de la compétence optionnelle « Assainissement collectif » ;

- Acte le fait que les compétences Eau Potable et Assainissement collectif seront des compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020 (les statuts feront ainsi l'objet d'une modification rédactionnelle pour en tenir compte) ;

- Acte le fait que la compétence « Relais Services Publics » inscrite précédemment comme compétence facultative devient une compétence optionnelle au 1^{er} janvier 2017 sous l'intitulé suivant :

« Création et gestion de la maison de services au public (MSAP) »

- Précise que la présente délibération sera transmise à la CCPMG

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

7) DPU pour la vente du 11 rue des Fours à Chaux

Vu les articles L-211-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la carte communale approuvée le 28/10/2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2015 instituant le droit de préemption,

Considérant les biens immobiliers mis en vente sise 11, rue des Fours à Chaux,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide

De ne pas préempter les biens immobiliers sise 11, rue des Fours à Chaux.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

8) Syndicat Erve et Treulon : Désignation des délégués

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant ;

Considérant la démission de Mr Jean-Jacques LISSILLOUR du poste de délégué titulaire du syndicat Erve et Treulon,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués ;

Désigne :

Délégués titulaires : Guillaume BELAIR et Cécile DAVID

Délégué suppléant : Mickaël BAUDOUIN

Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au président du Syndicat de rivières Erve et Treulon.

9) Questions diverses.

Participations scolaires – Exercice 2014

Vu la délibération du conseil municipal n° 42/2016 en date du 1^{er} septembre 2016 demandant un recours gracieux contre l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 lequel portait sur la fixation de la participation financière de l'exercice 2014 due par la commune d'Epineux le Seguin,

Vu le courrier réponse de Monsieur le préfet du 29 octobre 2016 confirmant son arrêté du 8 juillet 2016,

Le Conseil municipal prend acte de la décision préfectorale et charge Monsieur le Maire de prendre les dispositions nécessaires pour solliciter à la commune d'Epineux le Seguin le montant décidé par Monsieur le Préfet.

En ce qui concerne les coût des affaires périscolaires, le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'adresser un courrier au conseil municipal de la commune de Bannes pour lui présenter les chiffres des exercices 2014 et 2015 et lui faire prendre conscience du déficit assumé uniquement par la commune de Cossé en Champagne et de les solliciter pour participer au déficit au prorata du nombre d'élève venant de leur commune.

Guillaume Belair propose, si cela est nécessaire dans un second temps, de présenter le problème au conseil municipal de Bannes.

Tempête du 13 septembre 2016 - Comte Rendu des dégâts causés.

La tempête du 13 septembre 2016 a provoqué des dégâts sur les toitures des bâtiments communaux. Un devis a été présenté par le couvreur Thierry Lecornué de Brûlon pour un montant de 2 207.52 € TTC.

Une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assureur GROUPAM, lequel prélève une franchise de 800 €.

Des infiltrations d'eau ont été constatées à cette occasion dans la salle des fêtes au niveau des panneaux photovoltaïques, le SDEGM a été contacté et va faire tout le nécessaire pour réparer la toiture et les dommages occasionnés.

Vol avec effraction dans les locaux de la mairie – Compte rendu

Monsieur le Maire informe le conseil que la mairie a été cambriolée le samedi 29 octobre 2016. Les cambrioleurs ont forcé une des fenêtres pour pénétrer dans la mairie et on volé de l'argent. Il a été demandé à Wilfrid Oger de réparer et renforcer la fermeture de la fenêtre, le coût de la réparation étant de 40 €.

Illuminations du bourg

Programmation d'une rencontre entre la commission chargée des associations et le comité des fêtes en vue des décorations de Noël.

Date de la prochaine séance du conseil municipal : jeudi 1er décembre 2016 à 20h30

10) Tour de table

Sonia Fourmond demande si l'on peut obtenir du conseil départemental de la Mayenne un arrêt du car au niveau du plan d'eau pour prendre 6 élèves.

Cela éviterait aux enfants de circuler au lever et à la tombée du jour dans le bourg

Sonia Fourmond signale que des fréquentations douteuses se tiennent au plan d'eau le soir entre 16 heures 30 et 20 heures 30.

Guillaume Belair propose qu'il soit fait part dans « la babillarde » des travaux réalisés actuellement sur la ruisseau du Treulon par le syndicat Erve et Treulon: Abreuvoirs pour les animaux pour leur éviter d'endommager les berges et élagage des arbres sur les rives du ruisseau.

La séance est levée à 22h00.